

CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017 A 20H30

Étaient présents : mm ; Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Yves PRUVOT, Jocelyne GAUTHEROT, Rémi CLAUSNER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Seydina MBAYE, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET.

Absents ayant donné pouvoir : MM. Maryse VADIMON à Didier JOUY, Létitia ANTONA à Corinne MANGEL, Christine RIET à Seydina MBAYE, Anne-Marie CRESTE à Patrick WINIESKI, Nordine MESSAR à Florence RAMIREZ.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : MM. René CORNIERE, Laurence FOUCHER, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.

Madame Annie BUSATA a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance précédente. Madame MANGEL, Conseillère municipale, revient sur la page 5 du compte-rendu et dit que les propos relatifs au parking de la rue Leclerc ont été tenus par Monsieur RADET et non par elle-même. Monsieur RADET, Conseiller municipal, confirme.

Le compte-rendu sera modifié.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'état n° 1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 14 mars 2017 et 29 mars 2017 ;

Considérant les taux de la fiscalité directe communale appliqués en 2016 ;

Considérant le produit fiscal attendu de 1 166 974 € nécessaire à l'équilibre du budget de l'exercice 2016;

Considérant la nécessité d'augmenter les taux de la fiscalité directe communale de l'ordre de 2 % ;

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % des taux, conformément à ce qui a été décidé lors du débat d'orientations budgétaires. Il précise que la communauté de communes, suite à la fusion, baisse ses taux d'imposition, ce qui devrait compenser l'augmentation de la commune

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'arrêter les taux portés à l'état 1259 MI comme suit :

Taxe d'habitation	7, 03 %
Foncier bâti	10, 30 %
Foncier non bâti	41, 95 %

2- APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le compte administratif 2016, approuvé par délibération en date du 23 mars 2017 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2017 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Monsieur WINIESKI propose de faire un rapide exposé du budget, compte tenu que les nouvelles directives imposent une présentation simplifiée du budget annexée à la présente délibération ; les élus ont une information claire du budget.

Monsieur WINIESKI invite les membres élus à se reporter au document de présentation, en particulier la page 2. Le budget communal est équilibré à 6 973 382, 43 € avec 4 938 266, 46 € pour le fonctionnement et 2 035 115, 97 € pour l'investissement.

Il rappelle les excédents reportés de 1 659 026, 77 € pour le fonctionnement et 4 654, 93 € pour l'investissement.

Le prévisionnel évolue de 5, 9 % compte-tenu de l'excédent de l'exercice 2016 à reporter.

A la page 3 du document, la balance générale du budget fonctionnement indique qu'il y a 2 poids lourds en fonctionnement qui sont les charges de personnel (1 992 583 €) et les charges à caractère général (917 634 €).

Monsieur WINIESKI explique que les charges de personnel sont revues à la baisse, compte tenu des choix qui sont faits, comme le non remplacement de départ à la retraite.

La politique menée de maîtriser, autant que possible, les dépenses de fonctionnement donne d'assez bons résultats, quand bien même les dotations de l'Etat baissent.

Il rappelle que le comparatif 2016/2017 est fait sur les propositions budgétaires et non sur les réalisations.

Les dépenses réelles représentent 67,50 % et les dépenses d'ordre 32,50 % du budget de fonctionnement. Les dépenses d'ordre sont constituées de l'amortissement, en augmentation compte tenu de l'amortissement de la subvention versée à la Soval (+ de 110 000 €), et du virement à la section d'investissement.

Le camembert des dépenses par secteur d'intervention est intéressant : il peut être noté que les écoles et la cantine représentent le 2^{ème} poste de dépenses ; le service enfance (centre de loisirs) est le 3^{ème} poste de dépenses.

Concernant les recettes, Monsieur WINIESKI rappelle que la plus importante reste celle des contributions directes. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est constituée de la dotation forfaitaire, qui est en baisse, et de la dotation de solidarité rurale qui est en hausse ; globalement le montant de la DGF diminue.

La fiscalité reversée correspond à l'attribution de compensation versée par la CCPIF.

Madame RAMIREZ, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse, demande pourquoi le FDTP augmente. Il est répondu que le fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle (FDTP) versée par le Département augmente cette année, comme l'an dernier, car la méthode de répartition a été revue par ce dernier ; cette méthode est favorable à Freneuse.

Monsieur WINIESKI rappelle qu'en 2016, le budget prévoyait 50 000 € mais que la commune a perçu 112 000 € ; cette année, le département a notifié qu'il verserait 106 002 € à la commune au titre du FDTP.

Le camembert de la page 8 fait bien ressortir la part importante de l'excédent de fonctionnement dans le budget. Pour éviter de puiser dans cet excédent, Monsieur WINIESKI explique qu'il est préférable de contracter un emprunt pour financer les travaux de la rue Leclerc, afin de ménager l'avenir et compte-tenu que les taux sont relativement bas. Au maximum, il pourrait être emprunté la somme d'un million d'euros, selon ce qu'il sera proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur WINIESKI invite les élus à se reporter à la page 10 du document traitant de l'investissement. Les dépenses réelles d'investissement de 1 855 758 € sont constituées du remboursement du capital emprunté à hauteur de 173 000 € et de dépenses d'équipement s'élevant à 1 682 000 €. Viennent s'ajouter les restes à réaliser (ce qui est engagé ou fait en 2016, mais non payé) ; les dépenses réelles sont de l'ordre de 1 925 000 €.

Monsieur WINIESKI énumère les opérations d'équipement listées à la page 11.

Il rappelle qu'une demande de subvention parlementaire a été faite pour financer la chaudière à l'école Victor Hugo.

L'opération 149 « acquisitions foncières » permet d'équilibrer la section.

Madame RAMIREZ demande si l'opération 169 « cabinet médical » concerne bien celui à construire. C'est confirmé.

Monsieur DEFLINE, Adjoint délégué aux travaux, équipement, urbanisme, environnement et sécurité, remarque que l'opération a plus de crédits que l'estimation des travaux. Il est expliqué que l'affectation des crédits est un peu plus élevée que l'estimation pour pouvoir faire face aux imprévus et contribuer à l'équilibre du budget.

Monsieur WINIESKI rappelle les restes à réaliser.

Monsieur DEFLINE demande si le mobilier acoustique a donné des résultats à la cantine. Il est répondu que ce n'est pas flagrant, mais que des mesures doivent être faites.

Monsieur MBAYE, Conseiller municipal, revient sur l'opération 149 « acquisitions foncières » et demande s'il y a une stratégie particulière mise en place.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'objectif fixé et que les acquisitions dépendent des opportunités.

Madame RAMIREZ dit que cela permet d'avoir des crédits dans le cas où il est décidé d'exercer le droit de préemption.

Monsieur MBAYE dit que la commune n'a pas de projets définis.

Monsieur le Maire confirme.

Madame BAUDRY, Conseillère municipale déléguée à la vie associative et animations, demande si l'exercice du droit de préemption est impossible s'il n'y a pas de crédits.

Madame RAMIREZ répond qu'une décision modificative du budget peut toujours être votée par le conseil municipal en cas d'insuffisance de crédits, mais lors d'une préemption, il faut pouvoir être réactif.

Monsieur WINIESKI dit que le graphique de la page 13 indique que les objectifs d'investissement sont l'aménagement de la rue Leclerc, le cabinet médical et une réserve pour les opportunités d'acquisitions foncières.

Monsieur CLAUSNER, Conseiller municipal, dit que cela reste un budget prévisionnel.

Madame RAMIREZ demande si les crédits affectés à l'opération 107 « PLU » incluent les frais d'avocats.

Il est répondu que le paiement des honoraires d'avocats est prévu en fonctionnement « frais de contentieux », qui sont d'ailleurs en augmentation.

Monsieur DEFLINE remarque que les recettes réelles d'investissement ont baissé.

Il est expliqué que, pour le moment, il n'est pas prévu de subventions, puisqu'aucune n'a encore été notifiée, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) a diminué, puisque la TVA reversée est celle correspondant au programme de 2016 qui était nettement moins important que celui de 2015.

Les recettes d'ordre (virement de la section de fonctionnement et les amortissements) sont largement supérieures aux recettes réelles, mais ce qui compte ce sont justement les recettes réelles.

Les recettes restant à réaliser correspondent à des subventions à percevoir.

Monsieur MBAYE demande s'il est sûr que les subventions vont être versées. Il est précisé que ce sont des subventions notifiées, dont le solde est en attente de versement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget 2017 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 4 938 266, 46 €uros

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 1 924 730, 30 €uros

3- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/006 en date du 23 février 2017 attribuant une subvention de 30 000 € au CCAS;

Considérant les résultats et besoins financiers du C.C.A.S. ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANCHI, Adjointe déléguée aux affaires sociales, culture et communication.

Madame FRANCHI dit que la subvention totale proposée est de 77 450 € et rappelle que le conseil municipal a déjà voté une subvention de 30 000 €, ce qui porte la somme restant à verser au CCAS à 47 450 €

Madame BAUDRY demande si c'est le montant équivalent à celui de l'an dernier.
Madame FRANCHI répond que le montant n'a pas évolué.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 47 450 €uros au Centre Communal d'Action Sociale,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2017, *section de fonctionnement, article 65736*,

Précise que cette subvention vient en complément de la précédente, portant ainsi le montant de la participation communale globale au CCAS à 77 450 €

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 13 mars 2017;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2017 ;

Considérant les besoins financiers de la Caisse des Ecoles ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMIREZ.

Madame RAMIREZ explique qu'il est proposé une augmentation de 2 % de la subvention à verser à la Caisse des Ecoles, compte tenu des résultats budgétaires de cette dernière. Elle précise que la Caisse des Ecoles a dû baisser la dotation par élève de 8 €, malgré l'augmentation proposée de la subvention. La subvention proposée s'élève à 70 380 € pour 630 élèves.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 70 380 €uros à la Caisse des Ecoles,

Dit que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2017, *section de fonctionnement, article 65736*.

5- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la commission vie associative et animations en date du 6 mars 2017 ;

Considérant l'avis de la commission des finances, marchés publics et subventions en date du 29 mars 2017 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI.

Monsieur WINIESKI rappelle que les crédits prévus au budget sont de 28 000 € comme l'an dernier. La commission a retenu une liste de bénéficiaires quasi identique à celle de l'an dernier ; seule a été

ajoutée l'association du foyer du collège Sully, à qui la commune versait une subvention, il y a quelques années.

Monsieur WINIESKI précise que l'ensemble des associations a fourni le dossier complet de demande de subvention.

Les subventions proposées sont :

A.C.A.F.B.	1 800 €
Club du Temps Libre	4 700 €
Comité Œuvres Sociales	10 000 €
Coopérative Scolaire	1 800 €répartie proportionnellement au nombre d'élèves par écoles (élémentaire Paul Eluard : 774 €; élémentaire Victor Hugo : 378 €; maternelle Langevin Wallon 238 €; maternelle Paul Eluard 410 €)
FLEP	400 €
Prépare Toit	300 €
Karimari miroirs stockés dans le gymnase)	1 000 €(augmentation pour tenir compte de la dégradation des
MUEVE'TE	1 000 €
Les Bouts 'Choux	500 €
Parents d'Elèves Freneuse Centre	500 €
Foyer socio-culturel collège Sully	500 €
UNC AFN	600 €

Le total est de 23 100 €

Monsieur WINIESKI rappelle que s'ajoute à cela la participation de la commune au repas des anciens combattants pour 15 adhérents par association d'anciens combattants. Il précise que les écoles vont certainement déposer un dossier de demande de participation au financement de leur classe de découvertes et qu'il reste quelques crédits en cas de demande d'aide exceptionnelle d'une association.

Monsieur MBAYE demande quels sont les critères d'éligibilité et s'il y a des associations qui n'ont pas de subvention accordée.

Monsieur WINIESKI répond que les associations types petites et moyennes entreprises qui demandent à toutes les communes, n'ont pas de subvention communale octroyée.

Concernant les critères d'éligibilité, Monsieur WINIESKI répond que sont privilégiées les associations ayant leur siège à Freneuse ou ayant une forte activité à Freneuse, et ayant un nombre conséquent d'adhérents domiciliés à Freneuse. Il faut aussi que tous les critères juridiques habituels soient remplis. Monsieur WINIESKI rappelle que la commune ne verse plus de subvention aux associations affiliées à une fédération sportive, car cela relève de la compétence de la CCPIF.

Monsieur RADET précise que l'ensemble des dossiers est étudié en commission.

Madame BAUDRY explique que la commission chargée de la vie associative liste les associations bénéficiaires et le montant des subventions à verser, qu'elle propose à la commission chargée des finances, qui valide ou pas.

Après l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 21 mars 2017,

Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

A.C.A.F.B.	1 800 €
Club du Temps Libre	4 700 €
Comité Œuvres Sociales	10 000 €

Coopérative Scolaire	1 800 €
FLEP	400 €
Prépare Toit	300 €
Karimari	1 000 €
MUEVE'TE	1 000 €
Les Bouts'Choux	500 €
Parents d'Elèves Freneuse Centre	500 €
Foyer socio-culturel collège Sully	500 €
UNC AFN	600 €

Décide que, dans le cadre du repas des anciens combattants du 11 novembre 2017 organisé par la commune de Bonnières sur Seine, une subvention exceptionnelle pourra être versée aux associations FNACA et UNC aux conditions suivantes :

- une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire et accompagnée de la liste des adhérents domiciliés dans la commune de Freneuse et leur adresse, ayant participé à ce repas
- le montant de la subvention sera limité à l'équivalent de la participation de 15 adhérents ; le montant de la subvention sera égal à : prix réel du repas individuel X nombre d'adhérents, limité à 15

Précise que la subvention accordée aux coopératives scolaires est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	774 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	378 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	238 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	410 €

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2017, *section de fonctionnement, article 6574.*

6- BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITION FAITES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) AU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et L.2242-2 ;

Vu la convention de maîtrise foncière pour la réalisation foncière d'un programme d'habitat conclue entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Freneuse, en date du 11 mai 2012 ;

Considérant que la convention définit les engagements pris par la commune de FRENEUSE et l'EPFIF, en vue de la réalisation de programmes d'habitat, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFIF seront revendus à la commune ;

Considérant que le programme d'habitat porte sur des terrains non urbanisés, pour le moment réservés à de l'activité, situés rue des Balloches, compte tenu du potentiel intéressant pour y développer une opération mixte de logements et compte tenu du développement économique de la ZAC des Portes de l'Ile de France ;

Considérant que la commune a confié à l'EPFIF les actions suivantes :

- définition d'une stratégie foncière au moyen d'un référentiel foncier sur le périmètre défini dans la convention (article 2.1)
- accompagnement de la commune pour engager et suivre les études à réaliser
- maîtrise foncière

Considérant que toute acquisition par l'EPFIF, conformément aux conditions stipulées dans la convention, fait préalablement l'objet d'un accord écrit du maire ;

Considérant que la commune s'engage à délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPFIF pour le compte de la commune ;

Monsieur le Maire invite les élus à reprendre le tableau annexé au projet de délibération. Il s'agit du bilan des acquisitions foncières, dans le cadre de l'opération du Clos Prieur portée par l'EPFIF. Monsieur le Maire rappelle la convention conclue entre la commune et l'EPFIF, selon laquelle au cas où l'affaire ne marcherait pas, la commune devait acheter à l'EPFIF les terrains et rembourser les frais d'études.

Monsieur MBAYE dit que c'est la règle pour maîtriser le risque financier pris.

Monsieur le Maire dit que l'EPFIF a trouvé un promoteur « DEMATHIEU BARD ». Il avoue être soulagé que l'EPFIF ait trouvé un acquéreur.

Monsieur MBAYE dit que, généralement, l'EPFIF trouve un opérateur pour réaliser le projet ; ce qu'il peut arriver est que la commune ne soit pas d'accord, dans quel cas, la commune rachète le tout à l'EPFIF.

Monsieur le Maire dit que l'emplacement de l'opération est attractif et que la difficulté était le morcellement des parcelles, avec le risque qu'un propriétaire s'oppose au projet.

Madame MANGEL dit que les 2 maisons vont être noyées dans le projet.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire d'une maison a vendu son fond de parcelle et que le propriétaire de l'autre maison n'a pas voulu vendre. Derrière la maison face au centre de tri postal, il y aura une sente piétonne, elle ne sera donc pas totalement incluse dans le projet.

Madame BUSATA, Conseillère municipale, demande si les plans sont déjà faits.

Monsieur le Maire répond que c'est en cours et que la demande de construire n'est pas encore déposée. Le nombre de logements n'a pas évolué et ce sera assez dense, comme l'exige la réglementation.

Madame BAUDRY dit que le problème est que les trains sont pleins, les routes sont surchargées et des habitants continuent d'arriver. Cette question a déjà été soulevée à la CCPIF.

Madame BUSATA dit que tout le monde se demande pourquoi rien n'est fait sur la rue de la gare.

Monsieur le Maire répond que cette rue n'a jamais fait partie des préoccupations du conseil municipal de Bonnières, au motif qu'il fallait refaire les réseaux d'eau et d'assainissement.

Madame RAMIREZ Dit que cela commence à avancer à la CCPIF.

Madame BAUDRY dit qu'il a aussi été avancé l'argument de l'obligation de sens unique pour mettre aux normes les trottoirs.

Monsieur le Maire précise que cet argument ne tient plus, puisque des mesures ont été faites, et faire un trottoir conforme aux normes d'accessibilité n'empêche pas de maintenir le double sens de circulation.

Madame RAMIREZ dit que la CCPIF a lancé une étude.

Monsieur DEFLINE dit que la CCPIF s'en occupe, cela sera fait.

Madame RAMIREZ dit avoir bon espoir que cela se fasse, car lorsque le président de la CCPIF mène un projet, il va, en général, jusqu'au bout.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau faisant état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'EPFIF pour le compte de la commune,

Annexe ledit tableau à la présente délibération,

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2016.

7- APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016/041 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 transférant la compétence "établissement et exploitation de réseaux de communication électronique" à la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF) et approuvant sa future adhésion au Syndicat départemental « Yvelines Numériques » ;

Vu l'arrêté n°2016346-0002 du 11 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, et notamment son article 5 donnant compétence pleine et entière à la Communauté de communes en matière d'aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques », et notamment son article relatif à l'adhésion au syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » ;

Vu la délibération n° 2017/52 de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France approuvant son adhésion au syndicat mixte d'aménagement numérique des Yvelines ;

Considérant la constitution récente d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines (SDTAN des Yvelines), ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

Considérant l'opportunité pour la Communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques » dans la mesure où l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles;

Considérant que, dans le cadre du SDTAN des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020 ;

Considérant que, outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, l'adhésion de la CCPIF nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Madame BAUDRY demande si l'adhésion est payante.

Monsieur PELLETIER, Conseiller municipal, répond qu'il y a une cotisation au nombre d'habitants. Monsieur le Maire pense qu'il faudra bien 5 ans pour qu'il y ait la fibre dans tout le département et qu'il est difficile de faire autrement que de regrouper les intercommunalités et le département dans un syndicat.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de l'Ile de France au Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques ».

QUESTIONS DIVERSES

~ Monsieur le Maire rappelle la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai prochains. Les tableaux des permanences seront envoyés par mail.

~ Monsieur le Maire informe les élus que les travaux de l'entreprise MRDPS sont terminés et qu'à la fin du mois d'avril, la première péniche devrait arriver. Il précise que la passerelle assurant une continuité de passage aux piétons et cyclistes est mobile.

~ Monsieur RADET demande si le déroulement des travaux d'Intermarché est connu. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas informé du déroulement des opérations. L'ensemble des élus débat sur les défauts de conception du parking et sur la démolition des anciens commerces.

~ Monsieur le Maire rappelle que la foire à tout aura lieu le lundi 1^{er} mai sur le parking de la salle des Ventines.

~ La réunion publique sur la rue Leclerc et son sens de circulation aura lieu le mardi 9 mai à 20h30, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Didier JOUY